



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 3833

Texte de la question

M. Jacques Lamblin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les problèmes de prise en charge de certains soins dispensés dans le cadre de traitement des pathologies dites de démence sémantique. En effet, la démence sémantique, qui se caractérise par la perte d'un mot associé à un objet, une image, une action, est particulièrement bien traitée par des séances de stimulation cognitive. Ce traitement, dispensé en milieu hospitalier et qui a fait les preuves de son efficacité sur le ralentissement de l'évolution de la maladie, n'est pas pris en charge par l'assurance maladie, faute d'agrément des praticiens. Or le coût de chaque séance oscille de 36 euros à 50 euros de l'heure, ce qui représente une charge financière importante pour les patients et leur famille. Parallèlement et alors que leur influence est mineure voire nulle sur la progression de la maladie, les séances d'orthophonie sont prises en charge pour les patients atteints de démence sémantique. Aussi, compte tenu de la multiplication du nombre de cas de pathologies cognitives, il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement, afin de mettre en adéquation le remboursement des traitements proposés aux malades souffrant de démence sémantique avec leur efficacité.

Texte de la réponse

La démence sémantique ou aphasie progressive est une maladie rare, individualisée en 1989 (Snowden et al. (1989 et 1992)), ayant une prévalence de 98/100 000 chez les patients de moins de 65 ans. C'est une affection dégénérative qui se traduit cliniquement par une atteinte prédominante de la mémoire sémantique et des troubles comportementaux au second plan. Les symptômes les plus communs s'inscrivent dans le domaine verbal. A ce jour et ce, malgré un financement important de la recherche dans ce domaine (en particulier grâce au plan Alzheimer et maladies apparentées), il n'existe pas de consensus sur l'organisation du système sémantique ni sur la prise en charge cognitive des patients déments sémantiques. Ainsi, il n'y a pas eu d'étude suffisamment conséquente pour apporter la preuve de l'efficacité à long terme de ce type de prise en charge, notamment sur la progression de la maladie, ni sur la supériorité d'une prise en charge sur une autre. La prise en charge est réalisée en ville et à l'hôpital par les professionnels formés aux techniques de réhabilitation (neuropsychologues, orthophonistes...). La stimulation cognitive réalisée en ville par les orthophonistes est intégralement remboursée par la sécurité sociale ; à l'hôpital, ces prises en charge spécifiques sont intégrées au financement forfaitaire des consultations mémoire et exonèrent le patient de toute participation financière. Des programmes de recherche sont en cours et des études exploratoires devraient permettre d'évaluer les diverses pistes rééducatives qui s'offrent au thérapeute, tout en tenant compte de l'hétérogénéité décrite dans les pathologies dégénératives et de l'évolution des troubles au cours de la prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3833

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4926

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8992